
MODALITÉS D'EMPRUNT DES ŒUVRES DE LA COLLECTION DU FRAC ALSACE

DIFFUSION EN RÉGION ALSACE

La collection du Fonds régional d'art contemporain (Frac) Alsace est riche de près de 1 000 œuvres, que le Frac a pour mission de faire circuler et de montrer le plus largement possible. Ces œuvres d'art peuvent être empruntées par tous ceux qui souhaitent montrer et faire vivre l'art d'aujourd'hui, qu'il s'agisse de communes, d'associations, de médiathèques, de bibliothèques d'établissements scolaires ou de lieux recevant du public (hôpitaux, comités d'entreprises, administrations...).

Des conditions de prêt ont été définies : elles prennent en compte les contraintes de conservation et de sécurité que posent les œuvres d'art, elles fixent la marche à suivre et les engagements de chacun, elles sont donc une garantie de mener à bien votre projet dans les meilleures conditions.

:: 1 Généralités sur le prêt des œuvres

Le prêt des œuvres est gratuit. Les engagements financiers de l'emprunteur concernent le transport et l'assurance des œuvres. La préférence est donnée aux manifestations bâties autour d'un projet culturel défini ou d'un thème spécifique. Le prêt des œuvres est subordonné à leur disponibilité aux dates demandées et à leurs conditions de présentation.

:: 2 Le porteur de projet

Un porteur de projet doit être désigné au sein de la structure emprunteuse. Il sera l'interlocuteur privilégié du Frac Alsace, et veillera à la bonne circulation, en interne comme en externe, de toutes les informations nécessaires au bon déroulement du projet. Dès le départ du projet, il devra avoir informé et recueilli l'aval de sa hiérarchie et de ses collègues.

:: 3 La première prise de contact

Toute structure désirant emprunter une ou plusieurs œuvres de la collection doit prendre contact avec le Frac Alsace 4 mois avant la date souhaitée du début de l'exposition (cf. liste des contacts).

Ex. : pour un prêt débutant le 1^{er} juin, contacter le Frac Alsace le 1^{er} février.

À noter que les mois de juillet et d'août ne sont pas à inclure dans le décompte.

Ex. : pour un prêt débutant le 20 septembre, contacter le Frac Alsace aux alentours du 20 mars.

Toute demande nous parvenant avant comme après ce délai de quatre mois ne pourra être traitée.

:: 4 L'espace d'exposition

:: L'espace d'exposition ne doit pas être utilisé pour une autre activité que l'exposition pendant le séjour des œuvres dans la structure.

:: Sans être nécessairement de qualité muséale, l'espace d'exposition doit néanmoins permettre une bonne qualité de présentation des œuvres.

:: Ni le gardiennage ni un dispositif de mise sous alarme ne sont obligatoires si l'accès aux expositions est encadré et règlementé, mais il doit impérativement pouvoir être fermé à clé.

:: Une visite technique de l'espace d'exposition doit obligatoirement avoir été réalisée par le régisseur du frac Alsace avant toute avancée du projet (et surtout avant toute présélection d'œuvres).

:: À l'issue de cette visite de repérage, le frac Alsace donnera un avis favorable ou non à la poursuite du projet.

:: 5 La présélection des œuvres

En fonction des espaces définis lors de la visite de repérage, une sélection d'œuvres sera à envisager en concertation entre le comité de pilotage que vous aurez constitué et le service des publics du frac Alsace. Pour cela, un rendez-vous vous sera proposé dans nos locaux à Sélestat. Cette réunion sera l'occasion d'établir une présélection d'œuvres et de planifier le déroulement des actions (dates de transports, de montage et de démontage, de vernissage, des éventuels rendez-vous de sensibilisation, etc.). La présélection d'œuvres sera validée par le frac Alsace pour passer à l'étape suivante.

:: 6 La demande officielle d'emprunt

Une demande d'emprunt détaillée doit être adressée, par e-mail ou par voie postale, par le responsable de la structure au directeur du frac Alsace 2 mois avant la date prévue pour la manifestation. Le délai de 2 mois est fixe et déclenche la gestion administrative du dossier, il est important de le respecter.

Cette demande doit comporter :

:: le projet culturel dans le cadre duquel est prévue la manifestation,

:: la liste des œuvres validée,

:: les dates de l'emprunt (incluant les temps de transport et de montage/démontage) ainsi que les dates d'exposition,

:: La date du vernissage éventuel,

:: le nom du responsable de la structure,

:: le nom du porteur de projet.

:: 7 La durée de l'emprunt

La durée de l'emprunt est variable. Pour une visibilité optimale de l'action, nous recommandons vivement une durée d'exposition d'environ 2 à 3 mois. Toute demande d'emprunt pour une durée inférieure à 1 mois ou supérieure à 4 mois sera évaluée en fonction de sa pertinence.

:: 8 L'accord de prêt

L'emprunteur recevra un accord écrit de la part du directeur du frac Alsace confirmant les données du projet stipulées dans la demande officielle de prêt.

:: 9 Le formulaire d'information

Afin d'ouvrir le dossier administratif de prêt, l'emprunteur doit remplir un formulaire d'information (transmis par le frac Alsace par courrier électronique) récapitulant les données relatives à la structure et à la logistique de l'accrochage des œuvres.

:: 10 Fiche technique de prêt et valeurs d'assurance

À réception de ce formulaire dûment complété, une fiche technique de prêt (stipulant les informations liées aux œuvres et à leur conditionnement) ainsi que la liste des valeurs d'assurance des œuvres vous seront communiquées.

:: 11 L'assurance des œuvres

L'emprunteur doit prendre à sa charge une police d'assurance tous risques œuvres d'art / exposition formule clou-à-clou (c'est-à-dire du départ des œuvres depuis les réserves du frac Alsace jusqu'à leur retour).

Une copie du certificat d'assurance répondant à ces critères devra impérativement être remise au frac Alsace au plus tard une semaine avant le jour de l'enlèvement des œuvres. Elle devra obligatoirement porter la mention tous risques œuvres d'art / exposition formule clou-à-clou, ainsi que les éventuelles clauses restrictives.

En l'absence de ce document, le frac Alsace se verra dans l'obligation de refuser la mise à disposition des œuvres le jour de l'enlèvement, ce qui pourrait retarder la réalisation de votre projet.

:: 12 La convention de prêt

Le responsable de la structure emprunteuse doit signer avec le frac Alsace une convention de prêt en double exemplaire (fournie par le frac Alsace par voie postale). L'original de la convention contresignée doit parvenir au frac Alsace par voie postale au plus tard dans la semaine précédant l'enlèvement des œuvres. À défaut, le frac Alsace n'autorisera pas la sortie des œuvres concernées le jour prévu de l'enlèvement. Ceci pourrait entraver considérablement l'aboutissement de votre projet.

:: 13 Le transport des œuvres

L'emprunteur doit prendre à sa charge le transport des œuvres, de préférence par un transporteur spécialisé. Tout transport réalisé dans un cadre non professionnel devra obligatoirement être effectué par 2 personnes, avec un véhicule utilitaire adapté au transport de biens fragiles et muni de systèmes de fixation. Le frac Alsace aura communiqué, en même temps que la fiche technique de prêt, le cubage et le type de véhicule requis pour le transport.

:: 14 Le montage et le démontage des œuvres

Le montage et le démontage des œuvres ne se font qu'en présence du régisseur du frac Alsace. Lors de ces deux phases, l'emprunteur doit obligatoirement lui garantir l'assistance d'une personne et mettre à sa disposition le matériel technique demandé en amont. Les œuvres seront manipulées selon les prescriptions techniques du régisseur du frac Alsace (usage de gants en coton, pose et dépose des œuvres au sol, conditionnement...).

:: 15 Le constat d'état des œuvres

Un constat de l'état des œuvres est effectué à l'accrochage et au décrochage. Il est réalisé et cosigné par le régisseur du frac Alsace, par le porteur de projet et par le responsable de la structure. Ce constat est conservé par l'emprunteur jusqu'au décrochage. En cas de dommage sur une œuvre au cours du prêt, l'emprunteur s'engage à avertir immédiatement le régisseur en charge de la collection du frac Alsace, qui se rendra sur place pour évaluer les mesures à prendre. En aucun cas l'emprunteur ne doit intervenir de sa propre initiative sur une œuvre endommagée.

:: 16 La sécurité des œuvres

Durant le temps de l'exposition, l'emprunteur s'engage à ne manipuler ou déplacer les œuvres sous aucun prétexte. L'emprunteur doit prendre à sa charge la sécurité des œuvres - et éventuellement le gardiennage des espaces - pendant toute la durée de la manifestation, et ce même en dehors des heures d'ouverture au public, de jour comme de nuit. Il est préconisé d'être équipé d'un système d'alarme.

:: 17 La promotion et l'animation de l'exposition

L'emprunteur doit prendre à sa charge la promotion et l'animation de la manifestation. S'il prévoit de réaliser des documents de communication (affiches, invitations...), il devra se mettre en relation avec l'attachée à la communication qui lui fournira le logo du frac Alsace, les visuels des œuvres accordées en prêt et l'ensemble des mentions obligatoires. L'emprunteur communiquera au frac Alsace pour validation les épreuves des documents édités dans le cadre du projet. Les dates des éventuels événements qui y sont liés (vernissage, conférences, etc.) devront être planifiées d'un commun accord, afin d'assurer au mieux la présence officielle du frac Alsace.

:: 18 L'accompagnement pédagogique

Le prêt est accompagné d'un dossier documentaire et/ou pédagogique, que le porteur du projet peut exploiter en direction de ses publics. Des actions particulières de sensibilisation peuvent être organisées en lien avec le service des publics du frac Alsace. Ces actions doivent être envisagées dès le rendez-vous de présélection des œuvres.

:: 19 Bilan et évaluation

À l'issue du projet, l'emprunteur, puis le frac Alsace, remplissent un formulaire de bilan et d'évaluation de la manifestation (fournie par le frac Alsace), afin de tirer des enseignements de cette expérience commune et de poser les bases d'éventuelles collaborations futures.

:: 20 La renouvellement du projet

Le renouvellement du projet n'est pas implicite. Tout nouveau projet devra respecter les étapes du présent protocole (hormis la visite de repérage des locaux).

:: 21 La formation

Le frac Alsace organise chaque année une formation théorique et technique sur l'organisation d'une exposition et la manipulation des œuvres d'art, ainsi que plusieurs formations relatives à la sensibilisation des publics. Il est vivement recommandé aux emprunteurs du frac Alsace de s'y inscrire. Retrouvez toutes les formations de l'Agence culturelle / frac Alsace sur : www.culture-alsace.org

MÉMO

EMPRUNT DES ŒUVRES DE LA COLLECTION DIFFUSION EN RÉGION ALSACE

Vous empruntez une œuvre de la collection du fonds régional d'art contemporain Alsace, avez-vous :

- identifié un porteur de projet au sein de votre structure emprunteuse (cf. point 2) ?
- pris contact avec le frac Alsace 4 mois (hors juillet et août) avant la date souhaitée du début de l'exposition (cf. point 3) ?
- organisé une visite technique avec le régisseur du frac Alsace afin d'envisager les possibilités d'accrochage de vos locaux (cf. point 4) ?
- eu une réunion de présélection d'œuvres au frac Alsace avec votre comité de pilotage (cf. point 5) ?
- adressé votre demande d'emprunt officielle au directeur du frac Alsace 2 mois avant la date prévue pour la manifestation (cf. point 6) ?
- veillé à optimiser la durée de votre emprunt (cf. point 7) ?
- réceptionné un accord écrit de la part du directeur du frac Alsace (cf. point 8) ?
- rempli et renvoyé au frac Alsace le formulaire d'information (cf. point 9) ?
- réceptionné la fiche technique de prêt et la liste des valeurs d'assurance des œuvres (cf. point 10) ?
- pris contact avec l'attachée à la communication du frac Alsace afin de connaître les contraintes de réalisation des supports de communication liés à la manifestation (cf. point 16) ?
- envisagé l'accompagnement pédagogique du projet avec le service des publics du frac Alsace (cf. point 17) ?
- remis au frac Alsace la copie du certificat d'assurance une semaine au moins avant le jour de l'enlèvement des œuvres (cf. point 11) ?
- contresigné et retourné au frac Alsace la convention de prêt par voie postale au plus tard dans la semaine précédant l'enlèvement des œuvres (cf. point 12) ?
- prévu le transport des œuvres dans des conditions conformes aux recommandations communiquées par les régisseurs du frac Alsace (cf. point 13) ?
- prévu l'assistance d'une personne et la mise à disposition de matériel technique tant au montage qu'au démontage (cf. point 14) ?
- effectué avec le régisseur du frac Alsace un constat de l'état des œuvres lors de l'accrochage et du décrochage (cf. point 15) ?
- veillé à la sécurité des œuvres (cf. point 16) ?
- rempli et retourné au frac Alsace le formulaire Bilan et Évaluation de la manifestation (cf. point 19) ?
- consulté les informations relatives aux formations dispensées par le frac Alsace (cf. point 21) ?